



Albertville, Allevard, Beaufort, Bonvillard, Césarache, Cévennes, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Giuly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hodelace les Soises, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Montchion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Planchezine, Quirige, Rognave, Saint-Hilaire-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thézérol, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venon, Verrerie-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Acte modifiant la régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'arrêté n°2024-061 donnant délégation à Christian RAUCAZ pour les affaires traitant du suivi financier de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2024-110 du 26 juillet 2024 portant sur la création d'une régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de l'Agglomération Arlysère,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : La décision n°2024-110 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances pour le service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération, 2 avenue des Chasseurs Alpins 73200 ALBERTVILLE.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Remboursement des produits indument perçus par la régie de recette Eau-Assainissement.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : par chèque

2° : par chèque postal ou bancaire

3° : par virement bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du SGC d'Albertville.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 000 €.

Article 9 : Le régisseur transmettra au comptable du service finances de la collectivité la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 17 décembre
2025

Pour le Président,
Et par délégation, le Vice-Président,
Christian RAUCAZ


